

Restauration et entretien des cours d'eau non navigables et de leurs annexes hydrauliques

Objet Améliorer la gestion des cours d'eau.

Bénéficiaires Toute structure communale ou associative ayant pour objet la gestion des cours d'eau.

-
- Conditions d'octroi**
- Les diagnostics préalables.
 - Les travaux de restauration de cours d'eau : ils consistent en des travaux sur le lit, les berges, la ripisylve. Il peut s'agir aussi de la mise en place de frayères naturelles, d'aménagement d'habitat piscicole, de l'installation de passes à poissons sur les ouvrages, de la suppression ou de la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques. Cette liste n'est pas limitative.

Ces travaux devront être en conformité avec les SAGE ou le SDAGE. Ils seront aidés dans le cadre d'un programme pluriannuel concerté basé sur un diagnostic.

Les travaux sur les ouvrages devront être justifiés par un usage d'intérêt public, un intérêt écologique ou patrimonial.
 - Les travaux d'entretien de cours d'eau sont de même nature que les travaux de restauration, mais de moindre ampleur, avec des interventions préventives. L'entretien ne concerne pas les ouvrages hydrauliques.

Le financement de l'entretien pourra intervenir après un programme de restauration. Il devra aussi faire l'objet d'un programme pluriannuel concerté avec un retour devant être supérieur à 4 ans pour un même linéaire.
 - La restauration d'annexes hydrauliques : un diagnostic préalable permettra de définir les travaux à effectuer.
 - La lutte contre les plantes exotiques envahissantes : les demandes d'aides seront instruites d'après le contenu du dossier d'intervention rédigé par le comité scientifique régional.
 - L'évaluation de l'impact des travaux effectués.

-
- Calcul de l'aide**
- Subvention au taux de 20 % de la dépense dans la limite d'un plafond de 80 %, toutes aides confondues.
 - Pour les travaux sur les ouvrages et la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, le conseil général statuera sur le montant des dépenses éligibles.

-
- Dossier à présenter**
- Délibération de la collectivité ou demande de la structure associative décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du département.

- Plan de financement.
- Echancier.
- Dossier technique comportant,
 - pour les études : mémoire explicatif, cahier des charges, devis accepté,
 - pour les travaux : mémoire explicatif, devis accepté, plans de localisation et/ou plans de l'ouvrage, éléments relatifs à la réglementation (loi sur l'eau) si nécessaire.
- Date limite de dépôt des dossiers :
 - tout au long de l'année, lorsque le dossier est prêt.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

**Service(s)
instructeur(s)**

Direction de l'environnement et de la santé publique
Direction de l'eau, des milieux et des paysages
☎ 02.43.59.96.23

**Lieu de dépôt du
dossier**

Monsieur le président du conseil général
Hôtel du département
39, rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX